

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0330\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 8 février 2023 n°DEL2023\_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°1  
Contrat Dommages aux Biens  
N°C2023-7417**

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

CONSIDERANT les modifications intervenues sur le contrat Dommages aux biens N° C2023 - 7417 conclu avec la SMACL ASSURANCES, assureur en dommages aux biens de Cherbourg en Cotentin,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – D'entériner l'avenant n°1 au contrat dommages aux biens portant sur la modification du parc immobilier de Cherbourg en Cotentin.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC – 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 20/11 /2023

Le maire-adjoint

Pierre-François-LEJEUNE

